

Info négos

Syndicat des employé-e-s de métiers d'Hydro-Québec s.l. 1500 

Syndicat des employé-e-s de techniques professionnelles et de bureau d'Hydro-Québec s.l. 2000 

Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec s.l. 4250 

Fraternité des constables spéciaux d'Hydro-Québec s.l. 4785 

Syndicat des employé(e)s de réseau d'Hydro-Québec s.l. 9867 

Syndicat Professionnel des Scientifiques de l'IREQ 

Volume 1, no 6 – 14 novembre 2013

Résultat du vote – Négociation 2013 Les membres acceptent l'entente de principe

Au terme de leurs tournées d'assemblées générales spéciales respectives, les syndicats réunis en front commun, soit les sections locales 1500, 2000, 4250, 4785 et 9867, ont procédé au dépouillement du vote sur l'entente de principe et annoncent que celle-ci est acceptée. Le SPSI également membre du front commun avait, conformément à ses statuts, dévoilé que les scientifiques de l'IREQ acceptaient l'entente de principe dans une proportion de 92 % le 23 octobre dernier.

Les résultats par syndicat

Section locale	Acceptation de l'entente	Taux de participation
1500 – Métiers	77 %	64 %
2000 – Bureau	91 %	46 %
4250 – Spécialistes	87 %	50 %
4785 – Constables	89 %	83 %
9867 – Réseau	87 %	77 %
SPSI	92 %	46 %

Prochaine étape

Les textes de convention collective devront être finalisés afin d'inclure les nouvelles dispositions négociées et acceptées par les membres. Suite à quoi, les dirigeants de chaque section locale signeront les nouvelles conventions collectives avec l'employeur. Celles-ci entreront en vigueur le 1er janvier 2014 et se termineront le 31 décembre 2018, excepté les sections locales 4250 et 9867 dont les conventions collectives viendront à échéance le 31 décembre 2019.

Les membres recevront leur nouvelle convention collective dans le courant de l'année 2014.